

Education affective, relationnelle et sexuelle (EARS)

L'éducation à la sexualité, quelques repères

L'éducation à la sexualité à l'école, pourquoi ?

- **Le texte d'orientation [« L'éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement »](#)**, précise dans son préambule :
« Le projet éducatif d'un établissement catholique d'enseignement vise à la formation intégrale de la personne, qui prend en compte une meilleure connaissance de soi, une meilleure relation à l'autre, la création de lien social, l'ouverture au monde et à la dimension spirituelle. Si toute personne est désireuse d'entrer en relation, cela peut rester difficile et demande une éducation formelle dont le parcours doit être construit et fondé. L'éducation affective et sexuelle s'intègre naturellement dans ce processus global d'éducation mais requiert une attention particulière. »¹
- **Une obligation liée au contrat avec l'Etat**, l'[article L312-16](#) du Code de l'éducation indique :
« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. »

L'éducation à la sexualité à l'école, c'est quoi ?

- L'éducation à la sexualité est inscrite dans le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle touche trois champs de connaissances et de compétences : [celui du psycho affectif, du social et du biologique](#).
- C'est une approche globale, positive et bienveillante ; elle peut être abordée à l'occasion de tous les enseignements, de façon transversale (cf. parcours éducatif de santé et de l'éducation du citoyen), dans la vie quotidienne et sur des temps spécifiques (3 séances annuelles).
- Les enjeux de l'éducation à la sexualité : [lire sur éduscol](#) :
- « Se connaître et connaître l'autre, à l'école primaire, la relation se construit » : [lire sur sitEcoles](#) :

¹ Texte promulgué par la Commission Permanente le 16 avril 2010 (SGEC)

L'éducation à la sexualité à l'école, comment ?

- L'éducation à la sexualité à l'école vient compléter le rôle des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans la construction individuelle et sociale des enfants ainsi que dans l'apprentissage du "vivre ensemble".
- Les temps consacrés à l'éducation à la sexualité sont organisés par le professeur des écoles qui doit « apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales notamment l'éducation à la santé » et « contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution »². Ils sont identifiés comme tels dans l'organisation de la classe et sont intégrés aux enseignements ; ils peuvent être adaptés aux opportunités fournies par la vie de la classe ou de l'école.
- Ces temps seront construits de manière à instaurer un espace de dialogue et de débats pour permettre aux élèves de susciter leur réflexion, de s'exprimer sur les sujets et les préoccupations qui les concernent. Ils ne doivent pas prendre la forme d'un discours, ni même d'un cours sur la sexualité.

L'éducation à la sexualité : quelles ressources ?

- Un outil pédagogique conçu et édité par l'Enseignement catholique en partenariat avec la fondation d'Auteuil : « [Au fil de la vie](#) ».
- Des repères sur éducol : [Education à la sexualité](#)
- [Annexe Programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège \(cycle 2,3 et4\) BO n°30 du 26 juillet 2018](#)
- Sous la responsabilité du chef d'établissement, il est possible de faire appel à des intervenants extérieurs. Il est important de vérifier que ces intervenants connaissent la spécificité du projet de l'Enseignement catholique et la respectent. Les associations [CLER](#) [Amour et Famille](#) et [ARPE](#) y adhèrent et leur proposition prend en compte la place des parents et l'enfant dans sa globalité.
- La circulaire n°2018-11 du 12 septembre 2018 ne s'applique pas aux établissements privés sous contrat.

Françoise AUJARD
Référente EARS 1^{er} degré

² [Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#)